

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ere CLASSE

Le Maire de FESTUBERT,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n°1992-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 22 octobre 2025,

A R R E T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom Prénom	Situation actuelle Grade-Echelon	Promouvable à compter du
GUERREIRO Sabrina	ATSEM Principal de 2eme classe – 8ème échelon	1 ^{er} décembre 2025

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 :

Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Festubert, le 22 octobre 2025
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

Acte certifié exécutoire et publié,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ere CLASSE

Le Maire de FESTUBERT,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 22 octobre 2025,

A R R E T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom Prénom	Situation actuelle Grade-Echelon	Promouvable à compter du
BEZU Emilie	Adjoint technique principal de 2eme classe – 9eme échelon	22 octobre 2025
VASSEUR Isabelle	Adjoint technique principal de 2eme classe – 10eme échelon	22 octobre 2025

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	0
Inscrits	2	0

Article 2 :

Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Festubert, le 22 octobre 2025
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire et publié,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

